



Boston University Study Abroad
Paris
Établissement d'une Association Étrangère
Régi par la loi du 1er juillet 1901
Déclaré à la Préfecture de Paris
Sous le n° d'ordre 92/001385 N° de dossier 00104303 P
Siret : 389 380 643 00038 APE 803Z

Protocole d'entente Entre la famille et l'étudiant PRINTEMPS 2012

Afin de faciliter l'adaptation de l'étudiant étranger dans sa famille d'accueil et en France et d'aider la famille qui reçoit un nouveau membre, nous vous rappelons par ce document les termes essentiels du programme de Boston University à Paris et nous vous invitons à le revoir ensemble et à discuter des divers arrangements que vous souhaitez mettre en place durant le séjour.

Notre programme a trois objectifs :

1. Permettre à l'étudiant d'améliorer son français en suivant les cours dans nos locaux.
2. Lui offrir le moyen de travailler au coeur d'une grande ville métropolitaine en étant stagiaire.
3. Mieux vivre au coeur d'un pays en faisant l'expérience de la vie de famille à la française, lui donnant ainsi l'occasion de mieux connaître et apprécier la France et sa culture.

Les termes de l'accord

ACCUEIL

Il est souhaitable d'assurer un accueil chaleureux dès les premiers jours. L'accueil des premiers jours et le premier repas sont un facteur décisif d'intégration, étant donné qu'il leur est difficile de faire la connaissance d'étudiants français. La patience et l'attitude amicale des hôtes lors de ce moment critique sont, à notre avis, la clef du succès de votre coopération.

CLES

L'hôte fournit à l'étudiant(e) un jeu de clés pour un libre accès à la maison (incluant salon, télévision, cuisine...) et le (la) traite en adulte. L'hôte n'est pas responsable des allées et venues de l'étudiant(e). Une fois en possession des clés, l'étudiant(e) peut séjourner dans la maison même si l'hôte s'absente. En cas de perte des clés, Boston University décline toute responsabilité. L'étudiant(e) doit prendre en charge les frais occasionnés.

NETTOYAGE

L'étudiant(e) est responsable du rangement et du nettoyage quotidiens de sa chambre.

LESSIVE / SALLE DE BAIN

L'étudiant(e) a la possibilité de faire sa lessive personnelle (ou de faire faire sa lessive par l'hôte si celui-ci préfère que l'étudiant(e) n'utilise pas sa machine à laver) toutes les semaines **dans la machine à laver de l'hôte**. L'hôte fournit une serviette de bain et des draps propres au minimum tous les 15 jours. L'étudiant(e) doit aussi pouvoir prendre une douche ou un bain quotidien.

CUISINE

L'étudiant(e) doit pouvoir cuisiner ses trois repas chaque jour et faire sa vaisselle. L'usage de la cuisine est à discuter avec l'hôte. Celui-ci doit en tout état de cause permettre l'usage du réfrigérateur et de la cuisinière et un espace convenable pour ranger ses provisions. L'étudiant(e) ne doit pas inviter des amis à manger sans entente préalable avec la famille.

REPAS

Un repas par semaine pris ensemble est inclus pendant le séjour. Ceci n'empêche pas cependant de partager d'autres repas ponctuellement. Dans l'impossibilité de convenir d'une date dans la semaine, le repas sauté doit être rattrapé dans la semaine qui suit.

TELEPHONE

L'utilisation du téléphone est à négocier à l'amiable sauf bien entendu pour les cas d'urgence. Boston University n'est pas responsable en ce domaine. L'étudiant(e) est autorisé(e) à recevoir des appels. Nous conseillons également aux familles de demander une facture détaillée auprès de France Télécom pour éviter tous problèmes éventuels. L'achat d'un portable est souhaitable.

ABSENCE

L'étudiant(e) est autorisé(e) à rentrer à la maison à des heures tardives dès lors qu'il/elle respecte le sommeil des hôtes. Afin de ne pas provoquer l'inquiétude des hôtes, l'étudiant(e) aura la gentillesse de les prévenir si il/elle a l'intention de passer la nuit à l'extérieur. De même, la famille devrait avertir l'étudiant et Boston University de ses absences dès le début du séjour.

INVITES

L'étudiant(e) n'invitera pas sa famille ou ses amis à passer la nuit à moins que ceux-ci n'aient été expressément acceptés par l'hôte.

LOIS FRANCAISES

L'étudiant(e) doit être avisé et est tenu de respecter les lois applicables sur le territoire français. Il/elle respectera notamment les interdictions légales relatives au port d'armes, aux boissons alcoolisées et à l'usage de stupéfiants.

DEGATS

L'étudiant(e) est responsable de la réparation ou du remplacement de tout objet endommagé ou détruit appartenant à son hôte. Boston University décline toute responsabilité. Si une entente n'est pas établie entre l'étudiant(e) et l'hôte à la fin du programme, les charges seront déduites du compte Boston University de l'étudiant(e).

FAMILLE :

Lu et approuvé (*)

Bon pour accord (*)

M. et/ ou Mme _____

A _____

Le _____

ETUDIANTS :

Lu et approuvé (*)

Bon pour accord (*)

L'étudiant(e)

M/Mlle _____

Lu et approuvé (*)

Bon pour accord (*)

L'étudiant(e)

M/Mlle _____

(*) faire précéder la signature de cette mention manuscrite

A conserver pour référence future